

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°126

Date de Publication
21 DEC. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
21 DEC. 2018
Date de la convocation
11 décembre 2018

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à Mme MATEO
Mme SIMONIAN à M. LION

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Cassis et l'Office de Tourisme pour l'année 2019.

A la demande de Madame le Maire, monsieur MACHERAS DE MONTILLET expose à ses collègues que la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Office de Tourisme arrive à échéance au 31 décembre 2018. Il convient de la renouveler.

Cette convention a pour objet de préciser les objectifs et moyens consacrés aux missions allouées par la Ville de Cassis à l'Office de tourisme. Elle définit le montant et les conditions d'utilisation des subventions et elle sert également de cadre aux engagements réciproques des parties.

Les missions exercées par l'Office de Tourisme de Cassis ont pour objectif de dynamiser et professionnaliser la politique touristique de la ville en termes d'accueil et d'information, de promotion, de coordination des professionnels et de commercialisation.

La convention expose les engagements financiers de la ville de Cassis avec notamment le reversement intégral de la taxe de séjour collectée sur la commune, ainsi que les versements d'une subvention tels que défini dans le code du tourisme (art L133-7).

La convention précise les engagements de l'Office de Tourisme en termes de compte rendu d'activités et de gestion.

La nouvelle convention d'objectifs est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties. Elle a été examinée lors de la séance du Comité Directeur du 7 décembre 2018.

Le rapporteur propose au conseil municipal:

- D'approuver la nouvelle convention ci-jointe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

